



Communiqué du 1^{er} février 2012

Consultation publique

concernant deux licences couvrant les bandes de fréquences 900 MHz et 1800 MHz venant à expiration

Les « *licences pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau cellulaire numérique de communications mobiles* » octroyées en vertu du règlement grand-ducal du 25 avril 1997 fixant les conditions minimales du cahier des charges pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de services GSM et GSM/DCS 1800 à l'Entreprise des Postes et Télécommunications et à Tango S.A., ancienne Millicom Luxembourg S.A., viendront à échéance au courant de l'année 2012.

Conformément à l'article 7(2) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut procède dès lors à une consultation publique ayant pour objectif principal de déterminer les conditions futures d'utilisation des portions concernées du spectre radioélectrique.

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1^{er} décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs contributions respectives à l'Institut pour le 9 mars 2012 au plus tard.

La Direction.